EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE - Session 2023

RAPPORT DE LA PRESIDENT DU JURY, Madame Nadine RIBERO

INTRODUCTION

Il s'agit du premier examen professionnel d'avancement au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle organisé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

Une convention a été établie entre les centres de gestion de l'inter-région Ile-de-France – Centre-Val de Loire confiant l'organisation de cet examen professionnel au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

Textes de référence

Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.

Décret n°2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

Décret n°2020-300 du 23 mars 2020 fixant les règles d'organisation générale et les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

LES MISSIONS D'UN EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS

1 – Présentation du cadre d'emplois

Les éducateurs territoriaux de jeunes enfants constituent un cadre d'emplois social de catégorie A, au sens des articles L411-1 et L411-2 du code général de la fonction publique.
Ce cadre d'emplois comprend les grades de :

- Educateur de jeunes enfants
- Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

2 – Les missions

Les éducateurs de jeunes enfants sont des fonctionnaires qualifiés chargés de mener des actions qui contribuent à l'éveil et au développement global des enfants d'âge préscolaire.

Les éducateurs de jeunes enfants ont pour mission, en liaison avec les autres personnels éducatifs et sociaux ainsi que les travailleurs sociaux, avec l'équipe soignante et avec les familles, et dans le respect de la personne et de ses droits, de favoriser le développement et l'épanouissement des enfants âgés de six ans au plus qui se trouvent hors de leur famille ou qui sont confiés à un établissement ou à un service de protection de l'enfance. Ils concourent à leur socialisation, en vue notamment de les préparer à la vie scolaire et au retour dans leur famille.

Les éducateurs de jeunes enfants peuvent coordonner des équipes et contribuent à la conception et à la mise en œuvre de projets au sein de la structure qui les emploie. Ils contribuent à la conception et à la mise en œuvre d'actions de partenariat avec des intervenants et des structures en lien avec leur champ d'exercice.

Ils peuvent également exercer des fonctions de direction au sein d'un établissement ou service d'accueil des enfants de moins de six ans dans les conditions fixées par les articles R. 2324-33 et suivants du code de la santé publique.

LES CONDITIONS D'ACCES

L'examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires justifiants, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3e échelon du grade d'éducateur territorial de jeunes enfants.

Par ailleurs, en vertu des dispositions de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, les candidats peuvent subir un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire.

Les candidats aux examens professionnels doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions (article 8 - alinéa 2 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié), soit pour cette session le 24 novembre 2022.

DONNEES CHIFFREES DE LA SESSION 2021

Session organisée par le CIG de la Petite Couronne pour l'inter-région Ile-de-France – Centre - Val de Loire

Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats admis à concourir	Seuil d'admissibilité	Nombre de candidats admissibles	Nombres de candidats présents à l'épreuve orale d'admission	Seuil d'admission	Nombre de candidats admis	Taux de réussite au concours (admis / nombre d'inscrits)	admis/ présents à l'épreuve orale d'admission
107	102	10/20	79	66	10/20	52	48.60 %	78.79 %

DONNEES CHIFFREES DE LA SESSION 2023.

Session organisée par le CIG de la Grande Couronne pour l'inter-région Ile-de-France – Centre - Val de Loire

Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats admis à concourir	Seuil d'admissibilité	Nombre de candidats admissibles	Nombres de candidats présents à l'épreuve orale d'admission	Seuil d'admission	Nombre de candidats admis	Taux de réussite au concours (admis / nombre d'inscrits)	admis/ présents à l'épreuve orale d'admission
63	56	09/20	39	33	10/20	26	41.27 %	78,79 %

Soit un taux de présence par rapport au nombre de candidats admis à concourir de 46.43 %.

On constate entre les deux dernières sessions
- Une forte diminution du nombre de candidats inscrits (moins 41.12 %)
- Une forte diminution du nombre de candidats admis à concourir (moins 45.10 %)
- Une stagnation du taux de présence à l'épreuve orale d'admission (78.79 % en 2021 pour 78.79% en 2023).

TAUX DE REUSSITE AU CONCOURS

	2021	2023
Par rapport au nombre de candidats admis a concourir	50.98 %	46.43 %
Par rapport au nombre de candidats présents à l'épreuve d'admission	78.79 %	78.79 %

Le taux de réussite global est constant par rapport à la session précédente.

PROFIL DES 63 CANDIDATS(ES) INSCRITS(ES) – SESSION 2023

Ce cadre d'emplois attire toujours très majoritairement les femmes : elles sont 96.83 % (61) pour 3.17 % (2) d'hommes.

Le(la) candidat(e) le(la) plus jeune inscrit(e) à cet examen professionnel est âgé(e) de 22 ans, le(la) plus âgé(e) a 61 ans, et l'âge moyen des candidats(es) est de 47 ans.
1.59 % des candidats(es) inscrits(es) ont moins de 30 ans, 19.05 % ont entre 30 et 39 ans, 42.86 % entre 40 et 49 ans, 36.50 % ont plus de 50 ans.

Les candidats(es) sont à 87.30 % domiciliés(ées) en Région Ile-de-France, 28.57 % sur le territoire de la Grande Couronne (départements 78, 91, 95) mais il convient de préciser que cette statistique est effectuée sur l'adresse personnelle des candidats(es) au moment de leur inscription à l'examen professionnel. Les 12.70 % candidats(es) restants(es) résident en région.

71.43 % des candidats(es) inscrits(es) déclarent être titulaires d'un niveau de diplômes correspondant à un grade de catégorie A (bac + 3 et plus) requis pour le concours d'éducateur territorial de jeunes enfants.

Les candidats(es) indiquent pour 14.29 % ne pas avoir suivi de préparation spécifique auprès d'établissements publics ou privés et 19.06 % qu'ils(elles) se sont préparés(ées) seuls(es) à l'épreuve de ce concours.
63.29 % des candidats(es) déclarent avoir suivi une préparation à l'examen professionnel auprès du CNFPT.
Enfin, 3.18 % des candidats(es) n'ont pas renseigné cette rubrique.

ADMISSIBILITE – NIVEAU ET PROFIL DES 39 CANDIDATS(ES) ADMISSIBLES

L'épreuve d'admissibilité s'est déroulée les lundi 27 et mardi 28 février 2023 dans les locaux du Centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne de la Région d'Ile-de-France à Versailles.

L'épreuve d'admissibilité consiste en un examen du dossier de chaque candidat.
Cet examen doit permettre d'apprécier le parcours professionnel du candidat et son aptitude à accéder au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle.
Coefficient 1.

Ce dossier devait être remis avant la clôture des inscriptions soit avant le 24 novembre 2022.

Le dossier constitué par le candidat est établi conformément à un modèle type fixé par le décret n°2020-300 du 23 mars 2022 intitulé « Document retraçant les acquis et l'expérience professionnelle du candidat à l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle ».

Il comprend :

- L'identification du candidat,
- Une présentation de la formation initiale ou validation des acquis de l'expérience du candidat, de sa formation statutaire, de sa formation professionnelle tout au long de la vie et de son niveau de qualification,
- Une présentation de son parcours professionnel,
- Un exposé des acquis de l'expérience professionnelle et des motivations pour la conception et la mise en œuvre de politiques liées à l'enfance, de dispositifs d'accueil, d'intervention et d'actions de partenariat ou, le cas échéant, l'exercice de fonctions de direction au sein d'un établissement, d'un service d'accueil des enfants de moins de six ans ou la coordination d'équipes (2 pages maximum)
- Une description d'une réalisation professionnelle de son choix (2 pages maximum)

LES CRITERES D'EVALUATION DE L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE

Les critères d'évaluation de l'épreuve d'examen du dossier sont les suivantes :

- La forme
- Le fond (formation initiale ou validation des acquis de l'expérience, formation statutaire et professionnelle tout au long de la vie, parcours professionnel, présentation des acquis professionnels et des motivations, description d'une réalisation professionnelle).

Commentaires des membres de jury et des correcteurs

Les membres de jury et correcteurs ont précisé que l'examen du dossier des candidats(es) permet de déceler et d'apprécier les qualités et compétences d'un(e) futur(e) éducateur(trice) territorial(e) de jeunes enfants de classe exceptionnelle. En effet, il aide le jury dans l'appréciation des qualités rédactionnelles, de la posture professionnelle des candidats(es) mais également leurs projections dans le cadre d'emplois.
De plus, les candidats(es) doivent démontrer leur maîtrise de la méthodologie de projet, leur expertise technique, leurs compétences managériales et leur sens de l'initiative.

Points forts des meilleurs(es) candidats(es) :

- La préparation de l'examen professionnel par le CNFPT est visible.
- Un réel investissement des candidats dans leurs missions.
- Les éléments fournis par les candidats sont relativement précis.

Points faibles des candidats(es) :

- Un manque de préparation et de travail du dossier.
- L'exercice demandé ne semble pas être compris par les candidats(es).
- La fluidité rédactionnelle et la qualité de synthèse font défaut à de nombreux dossiers.
- Orthographe et syntaxe sont à revoir

Les membres du jury et les correcteurs ont précisés pour les futurs(es) candidats(es) qu'il est essentiel de travailler le fond du dossier, et de bien relire ce dernier (de nombreuses erreurs d'orthographe et de syntaxe peuvent être évitées par une relecture attentive). De plus, les candidats(es) doivent prendre connaissance de la note de cadrage. Enfin, ils ont souligné l'importance de réaliser une préparation à cet examen professionnel.

Analyse des notes

Toute note inférieure à 5/20 entraîne l'élimination du candidat.

Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats admis à concourir	Note + haute	Note + basse	Nombre de notes éliminatoires < 5	Nombre de notes ≥ à 10	Moyenne générale
63	56	20	03.50	2	37	12.87/20

2 candidats(es) ont obtenu une note éliminatoire soit 3.57% des candidats(es) admis(es) à concourir.

Le jury, au vu des résultats, après en avoir délibéré, a fixé le seuil d'admissibilité de l'examen professionnel d'avancement au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants de la manière suivante :

Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats admis à concourir	Seuil d'admissibilité	Nombre de candidats admissibles
63	56	09/10	39

Profil des 39 candidates admissibles

La filière sociale au niveau de l'ensemble des cadres d'emplois est une filière où la proportion de femmes est majoritaire.100.00 % des candidats admissibles à l'examen professionnel d'avancement au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle sont des femmes.

La candidate la plus jeune admissible à cet examen professionnel est âgée de 30 ans, la plus âgée a 60 ans, et l'âge moyen des candidates est de 46 ans.
2.56 % des candidates admissibles ont moins de 30 ans, 20.51 % ont entre 30 et 39 ans, 46.16 % entre 40 et 49 ans, et 30.77 % ont plus de 50 ans.

Les candidates sont à 89.74 % domiciliés en Ile-de-France, 30.77 % sur le territoire de la Grande Couronne (départements 78, 91, 95) mais il convient de préciser que cette statistique est effectuée sur l'adresse personnelle des candidats(es) au moment de leur inscription au concours, les 10.26 % restants résident en région.

76.92 % des candidates admissibles déclarent être titulaires d'un niveau de diplômes correspondant à un grade de catégorie A (bac + 3 et plus) requis pour le concours d'éducateur territorial de jeunes enfants.

Les candidates indiquent pour 12.82 % ne pas avoir suivi de préparation spécifique auprès d'établissement public ou privé et 10.26 % qu'elles se sont préparées seules aux épreuves de cet examen professionnel.
76.92 % des candidates déclarent avoir suivi une préparation à l'examen professionnel auprès du CNFPT.

ADMISSION – NIVEAU ET PROFIL DES CANDIDATES 26 ADMISES

Sur les 39 candidates admissibles, 33 étaient présentes lors de l'épreuve orale d'admission qui s'est tenue du lundi 17 au jeudi 20 avril 2023.

L'épreuve s'est déroulée dans les locaux de Centrex à Noisy le Grand (93).

1 jury plénier a été constitué pour auditionner l'ensemble des candidates sur ces 4 journées.

Le jury plénier était composé de
- 3 élu(e)s
- 3 fonctionnaires territoriaux
- 3 personnalités qualifiées

dont un(e) président(e) qui est toujours l'élu(e).

Nouveauté : les jurys avaient à disposition un PC afin de saisir les bordereaux en ligne sur une plateforme sécurisée.

Aucun incident particulier n'est à signaler durant le déroulement de cette épreuve orale d'admission.

EPREUVE D'ADMISSION

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat, son expérience professionnelle ainsi que son aptitude à exercer les missions et les responsabilités dévolues aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants de classe exceptionnelle.
Cet entretien commence par un exposé du candidat de dix minutes au plus qui doit permettre au jury d'apprécier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat.

Il se poursuit par un échange avec le jury de vingt-cinq minutes au moins qui doit permettre au jury d'apprécier :
- son expertise technique ;
- sa motivation et ses aptitudes pour la conception et la mise en œuvre de politiques liées à l'enfance, de dispositifs d'accueil, d'intervention et d'actions de partenariat ou, le cas échéant, l'exercice de fonctions de direction au sein d'un établissement, d'un service d'accueil des enfants de moins de six ans ou la coordination d'équipes ;
- sa connaissance des collectivités territoriales, de leurs établissements et de leur action en matière sociale, médico-sociale et socio-éducative.

Durée totale de l'entretien : trente-cinq minutes dont dix minutes au plus d'exposé et vingt-cinq minutes au moins d'échange ; coefficient 2

Toute note inférieure à 5/20 entraîne l'élimination du candidat.

Nombre de candidates admissibles	Nombre de candidates présentes à l'épreuve orale d'admission	Note + haute	Note + basse	Nombre de notes éliminatoires < 5	Nombre de notes ≥ à 10	Moyenne générale de l'épreuve orale
39	33	19,25	02,50	4	19	11,11/20

Il est à noter que 4 candidates sur les 33 présentes ont obtenu une note éliminatoire, soit 12.12 %.

DETAIL DES MOYENNES D'APRES LA COTATION DES EPREUVES (ADMISSIBILITE ET ADMISSION)

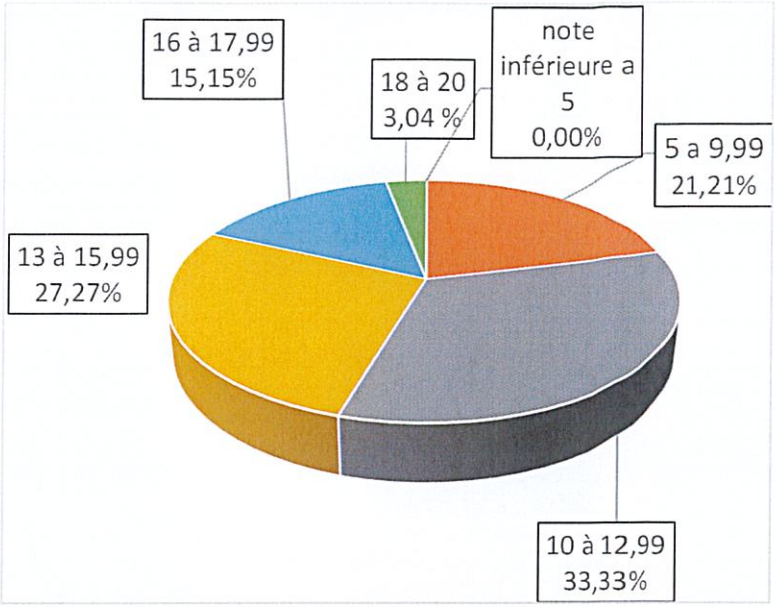

	Nombre de notes	Pourcentages
Excellent de 18 à 20	1	3.04 %
Très bien de 16 à 17,99	4	12.12 %
Bien de 13 à 15,99	7	21.21 %
Assez bien de 10 à 12,99	7	21.21 %
Insuffisant de 5 à 9.99	10	30.30 %
Très insuffisant de 0 à 4.99	4	12.12 %
Total	**33**	**100.00 %**

RESULTATS D'ADMISSION

Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats admis à concourir	Seuil d'admissibilité	Nombre de candidates admissibles	Nombre de candidates présentes à l'épreuve orale d'admission	Seuil d'admission	Nombre de candidates admises
63	56	09/20	39	33	10/20	26

PROFIL DES 26 CANDIDATES ADMISES

Pour la session 2023, 100.00 % des candidats admis sont des femmes.

La plus jeune candidate admise a 34 ans, la plus âgée 59 ans et l'âge moyen des candidates admises est de 46 ans.
26.92 % des candidates admises ont entre 30 et 40 ans, 46.16 % ont entre 40 et 49 ans et 26.92 % ont plus de 50 ans.

Les candidates admises sont domiciliées en Ile-de-France (ressort géographique du centre organisateur), à hauteur de 92.31 % et 7.69 % en Région.

76.92 % des candidates admises sont titulaires d'un niveau de diplôme correspondant à un grade de la catégorie A (bac + 3 et plus), niveau requis pour le concours d'éducateur territorial de jeunes enfants.

15.38 % des candidates admises déclarent n'avoir suivi aucune préparation spécifique auprès d'un établissement public ou privé (préparation personnelle), 76.92 % avoir préparé l'examen professionnel auprès du CNFPT et 7.70 % des candidates déclarent ne pas avoir réalisé de préparation à cet examen professionnel.

Profil de la candidate ayant obtenu la meilleure moyenne du concours

Il s'agit d'une femme de 49 ans, domiciliée en Ile-de-France, éducatrice territoriale de jeunes enfants titulaire dans un Conseil Départemental de la Petite Couronne, depuis plus de 8 ans. Elle déclare être titulaire du diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants, et avoir suivi une formation de préparation à cet examen professionnel auprès du CNFPT. Elle a obtenu la moyenne de 19.25 / 20.

EVALUATION DES OUTILS DE SELECTION

EPREUVE ORALE D'ADMISSION

LES CRITERES D'EVALUATION

I. Exposé du candidat sur les acquis de l'expérience professionnelle (10 mn au plus)

II. Aptitude à exercer les missions, les responsabilités et acquis de l'expérience professionnelle (25 mn au moins)

a. Expertise technique

b. Aptitudes pour la conception et la mise en œuvre de politiques liées à l'enfance, de dispositifs d'accueil, d'intervention et d'actions de partenariat / l'exercice de fonctions de direction au sein d'un établissement, d'un service d'accueil des enfants de moins de six ans ou la coordination d'équipes

c. Connaissances des collectivités territoriales et de leurs établissements, et de leur action en matière sociale, médico-sociale et socio-éducative.

III. Motivation, posture professionnelle et potentiel (tout au long de l'entretien)

REMARQUES DES MEMBRES DU JURY

Niveau des candidats

Points forts (pour les meilleures candidates) :

Les exposés des candidates sont bien préparés.
Les candidates ont une bonne technicité dans leur métier.

Une bonne motivation.

Points faibles des candidates :

Un manque de connaissance de l'environnement territorial.
Les candidates ont des difficultés à s'extraire de leur environnement professionnel pour se projeter dans les mises en situation.
Les candidates ont des difficultés pour gérer leur stress.
La méthodologie de projet n'est pas ou peu maîtrisée par les candidates.
La structuration de la présentation est à revoir.
La posture managériale et la projection dans un poste de direction ne sont pas acquises.

REMARQUES GENERALES SUR LES OUTILS PEDAGOGIQUES MIS A DISPOSITION DU JURY

L'épreuve d'entretien est appropriée pour déceler et apprécier les qualités et les compétences d'un futur éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle. Néanmoins, il a été précisé que la durée de l'entretien est trop importante, 30 minutes seraient suffisantes (10 minutes de présentation et 20 minutes d'échange).

QUELQUES CONSEILS AUX FUTURS(ES) CANDIDATS(ES)

Les membres du jury et correcteurs ont indiqué qu'il est essentiel de lire la note de cadrage de l'épreuve. De même, cet entretien doit être préparé afin d'apporter des réponses argumentées.
Les candidates doivent apprendre à gérer leur stress. De plus, l'environnement territorial doit être davantage travaillé.
Enfin, il est important de faire preuve de plus de curiosité professionnelle pour pouvoir mieux se projeter dans les mises en situation.

CONCLUSION

La session 2023 de cet examen professionnel d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle s'est déroulée dans de bonnes conditions et a permis la mise en place pour le CIG de la grande couronne de la dématérialisation de l'épreuve orale.

Beaucoup de candidates sont insuffisamment préparées pour cette épreuve orale. Certaines pensent, à tort, que la professionnalisation de celle-ci et leur expérience professionnelle suffisent à les dispenser de se documenter notamment en prenant connaissance de la note de cadrage où sont mentionnés avec précision les attendus du jury. De plus, le jury a constaté le rôle essentiel de la préparation réalisée auprès du CNFPT au regard du nombre de lauréates ayant suivi celle-ci.

Lors de cette session, le jury a pu sélectionner des candidates très motivées, préparées avec une réelle volonté de se consacrer au service public, un vrai sens de l'intérêt général et une valorisation de leur métier au sein de l'institution publique.

Le jury a ressenti un réel engagement dans les missions d'un éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle étayé par une bonne connaissance des outils et des réseaux.

Le jury a tout au long de cette session eu pour objectif principal de sélectionner des lauréates de qualité qui sont ou seront les futures cadres de nos collectivités territoriales.

Je tiens à remercier l'ensemble des membres du jury pour la qualité de leur travail, leur disponibilité, leur sens du service public et l'investissement dont ils ont fait preuve pour que la Fonction Publique Territoriale puisse s'appuyer sur des collaborateurs de qualité.

La Présidente du jury

Nadine RIBERO,
Adjoint au Maire,
Mairie d'Athis Mons